Impôt communautaire: extension au personnel de la Banque Centrale BCE (modif. règl. 260/68/CEE /Euratom/CECA)

1998/0058(CNS) - 20/02/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: assurer le fonctionnement pratique du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE). CONTENU: le projet de décision vise à étendre le champ d'application du règlement 260/68/CEE, Euratom, CECA fixant les conditions et la procédure d'application de l'impôt communautaire (au personnel des Communautés, de la BEI, du FEI, et, jusqu'à sa liquidation, de l'IME), afin d'y inclure les membres du conseil des gouverneurs et du conseil général de la BCE, les membres de son personnel et les bénéficiaires de pension.